

Compte rendu du groupe de travail « Plan de pandémie grippale » du 7 septembre 2009

SOMMAIRE

Déclaration CGT

1. Situation de l'évolution de la grippe au 04/09/2009

2. Les mesures en cours

✓ La cellule de coordination nationale

- Informations de la direction
- L'achat de matériel
- Mesures d'hygiène

✓ Apparition de cas suspects ou avérés de grippe

- Désinfection des locaux
- Information des personnels

3. Transmission des données personnelles des agents

4. Plan de continuation des services

5. Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables

6. Travail à domicile

7. Concours et écoles

8. Les espaces ouverts au public

9. Mesures particulières pour les personnes à risque

10. Autorisations d'absence et droits individuels

11. L'information aux personnels

12. Dispositions de fin de pandémie

DECLARATION DE LA CGT

Pour la CGT, il s'agit de ne pas basculer dans la psychose malgré la progression de la maladie dans certains territoires et départements d'outre mer (Réunion, Nouvelle Calédonie, Polynésie), l'apparition de cas avérés dans quelques départements métropolitains (Yonne), ainsi que l'annonce gouvernementale d'un probable déclenchement du niveau d'alerte 6 fin septembre (*voir la réponse point n°1 du compte rendu*).

Cependant, il est nécessaire d'apporter aujourd'hui les garanties aux personnels quant à la protection de leur santé,

de leurs conditions de travail et de leurs droits individuels.

De plus, la direction générale et les organisations syndicales doivent définir ensemble les conditions de concertation et de dialogue social à mettre en œuvre autour de cette situation.

Sur ce dernier point, la CGT a constaté que les directions locales ont réagi de manière désordonnée pendant l'été face aux diverses annonces et étapes de mise en œuvre du dispositif de prévention. Indépendamment de l'évolution de cas avérés ou suspects sur leur territoire, certaines ont déjà mis en place un début

de dispositif. C'est notamment le cas pour le recueil de données personnelles des agents qui a suscité de vives réactions du côté de nos sections départementales, le Lot et la Martinique pour ne citer qu'elles. Sans doute s'agit-il là de dérives de votre politique de déconcentration à tout va de ces dernières années et qui montre ces limites en cas de nécessité de coordination nationale.

C'est pourquoi il nous paraît fondamental au niveau central que la DGFIP précise aux organisations syndicales, en temps et en heure, les consignes données aux départements.

La CGT attend bien évidemment aussi que le même niveau d'information soit donné aux différents syndicats nationaux qu'aux services. En effet, il circule par exemple la liste des missions de priorités de niveau 1 à la DGFIP sans que la CGT n'en soit informée.

Pour éviter ce genre d'écueil, la CGT vous demande une information rapide, régulière et complète aux syndicats nationaux. **(voir la réponse point n°11 du compte rendu)**

La CGT s'étonne aussi que les CHS-DI n'aient pas encore été convoqués dans les départements. En effet, ce sont les instances locales privilégiées pour les questions de santé et de prévention. Bien qu'elles relèvent du ministère et non de la direction générale, la majorité d'entre eux sont présidés par des TPG et des DSF. Quelle coordination envisagez-vous avec le ministère sur cet aspect du dialogue social ?

Sur la question de la prévention et de l'anticipation proprement dite, la CGT attend des informations sur le traitement des personnes sensibles (immuno-déficients, femmes enceintes, affectations longue durée...), notamment l'application du droit de retrait tel que le prévoit la circulaire (voir la réponse point n°9 du compte rendu). Aussi, nous souhaitons connaître les moyens matériels et financiers dont se dote la direction, ainsi que les modalités de distribution : masques, produits désinfectants... **(voir la réponse point n°2 du compte rendu)**

Sur la continuité des services, des réponses précises doivent être données :

- ✓ quelles mesures sont envisagées pour les espaces ouverts au public ? **(voir la réponse point n°8 du compte rendu) ;**
- ✓ quelles mesures sont maintenant mises en œuvre lors d'une contamination de personnel et vont-elles évoluer ? Pour être plus précis : à quel moment un service ou un bâtiment est-il fermé et désinfecté ? **(voir la réponse point n°2 du compte rendu) ;**
- ✓ en cas de contamination d'agents hors des services occasionnant leur absence, dans quelles conditions les sites restent-ils ouverts ? Vous pourriez imaginer des conditions d'ouverture similaires à celles rencontrées en période de grève, sachant que celles-ci ont posé des problèmes de sécurité et de fonctionnement par le passé. En effet, quelles conditions fixez-

vous pour le maintien du fonctionnement interne du service et de l'ouverture au public (encadrement, nombre de personnel suffisant, secteurs indispensables...) ?

La situation particulière des concours et des écoles nécessite un dispositif spécifique relevant des recommandations issues du plan national. Là encore quelles mesures pour les services organisateurs et la surveillance des concours ? Quelles seront les conditions d'arrêt des cours dans les écoles. Lors du conseil des études de jeudi la direction de l'ENT nous a présenté sa plateforme ENRate accessible par Internet pour les modules de formation et susceptible d'être employée en cas de pandémie. Reste à définir l'étendue de son utilisation et les conditions nécessitant l'arrêt des cours. Les mêmes questions se posent évidemment pour l'ENI **(voir la réponse point n°7 du compte rendu)**.

Le télétravail a aussi été évoqué pour les services dans la fiche n°1 de la circulaire. La CGT a toujours été opposé à cette forme de travail. Cependant, les autorités sanitaires peuvent dans des circonstances exceptionnelles le préconiser. A ce moment, et seulement à cet instant, la CGT demanderait une réunion et un débat préalable avec les organisations nationales et locales pour fixer le périmètre propre à chaque service La CGT n'imagine pas que la DGFIP oserait profiter de la situation pour expérimenter le travail à domicile. **(voir la réponse point n°6 du compte rendu)**.

De même la CGT est hostile à toute mesure de flexibilité du travail à outrance par la généralisation des heures supplémentaires sans limite.

Afin que les comptables ne soient pas mis en cause par le juge des comptes dans des circonstances exceptionnelles d'exercice des missions, la CGT vous demande d'établir une note écrite qui pourra ultérieurement servir de justificatif pour une décharge de responsabilité. **(voir la réponse point n°5 du compte rendu)**

Au delà des discussions précitées que nous attendons, la CGT vous demande un vrai débat sur le respect des droits des personnels.

- ✓ En matière de recueil d'informations personnels, la DGFIP doit confirmer que

celles-ci ne peuvent être demandées que sur la base du volontariat. Dans le respect des recommandations de la CNIL, la CGT demande que la transparence soit faite sur la constitution des fichiers : où, par qui, quand, pour quelle durée, quelle procédure de destruction des données quand les risques de pandémie auront disparus.

La CGT insiste sur l'information maximale qui doit être donnée à l'agent sur les droits relatifs à ses données personnelles, notamment la durée de conservation et le droit de rectification. **(voir la réponse point n°3 du compte rendu)**

- ✓ En matière d'autorisation d'absence, la CGT considère que la circulation Fonction Publique du 26 août doit être déclinée de manière large à la DGFIP et ne réduise pas le niveau de droits acquis dans notre direction. En effet, à situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles : le contingent de 12 jours pour enfant malade doit être abondé en cas de grippe H1N1.
- ✓ Pour les agents arrêtés pour maladie ou en autorisation d'absence pour garde d'enfant ou de proches, la CGT demande à la DGFIP la plus grande souplesse. Les retours précipités seraient néfastes aux personnels et aux services. L'administration doit également montrer l'exemple en terme de civisme et ne doit pas être à l'origine de retours anticipés d'enfants dans les crèches et dans les écoles.
- ✓ Le bénéfice du doute doit être laissé à l'agent en cas de pandémie, il sera sans doute difficile d'obtenir un rendez-vous auprès des médecins généralistes. De même l'agent peut se tromper sur un probable début de grippe. Ainsi une application trop rigide et strict des délais et de demande de justificatifs serait source de tensions inutiles. En aucun cas cela ne peut être traité au même titre qu'une retenue pour fait de grève ou pire comme abandon de poste. **(voir la réponse point n°10 du compte rendu)**.

Enfin, la CGT demande à la DGFIP de la souplesse pour les droits syndicaux dans la période. En effet, si des HMI, réunions de bureau ou assemblées générales venaient à être suspendues, les directions locales devront permettre les report et délais d'octroi d'autorisation d'absence.

COMPTE RENDU

En début de réunion, le directeur des ressources humaines a insisté sur le caractère prioritaire donné par la DGFIP à la mise en place du Plan pandémie dans notre direction en lien étroit avec le Plan national interministériel.

C'est pourquoi cette première réunion a été placée, dès la rentrée, en début du calendrier des rencontres de dialogue social liées à la fusion. Les organisations syndicales devraient ainsi être associées à chaque phase de mise en place du dispositif en commençant par la diffusion courant septembre d'une circulaire ministérielle.

1. Situation de l'évolution de la grippe au 04/09/2009

A la DGFIP, la direction centrale a recensé 58 cas dont 19 avérés et 39 suspects, avec des départements particulièrement touchés : Réunion, Nouvelle Calédonie, Polynésie. Des signes forts apparaissent aussi à Mayotte.

2. Les mesures en cours

• La cellule de coordination nationale

La DGFIP a mis en place une cellule de coordination au niveau central dans laquelle se retrouve des responsables des bureaux des ressources humaines, du dialogue social, de la commande publique et de l'informatique. Cette cellule inclut aussi le chef de cabinet du directeur général, le représentant du secrétariat général et le médecin référent du ministère.

• Prévention

Informations de la direction

La direction a diffusé de l'information de prévention par l'accrochage d'affichettes dans les services.

La DGFIP a également communiqué aux services et par ULYSSE la circulaire Fonction Publique.

L'achat de matériel

La DGFIP a passé commande de 4,5 millions de masques FFP2 dont la fonction est d'éviter la propagation du virus. Ils ne protègent cependant pas directement les agents le portant d'une contamination. 900 000 de ces masques ont d'ores et déjà été livrés dans les départements.

En matière de budget spécifique, la DGFIP informera les syndicats des moyens utilisés lors de réunions bilan en fin de pandémie. A ce jour, une présenta-

tion comptable claire et simplifiée serait, selon la direction, compliquée à établir.

Mesures d'hygiène

La CGT a fait remarquer qu'avant toute mesure particulière, il s'avère nécessaire d'appliquer les mesures d'hygiène courantes comme la mise à disposition de savon dans les toilettes du personnel et du public.

La DGFIP a reconnu que cette problématique avait déjà été évoquée lors des groupes de travail sur les conditions de travail et qu'un recensement auprès des directions locales était en cours pour mettre à niveau les mesures d'hygiène normales.

L'achat de solutions hydro alcooliques ne fait pas partie des dispositions mises en place à la DGFIP.

• Apparition de cas suspects ou avérés de grippe

Désinfection des locaux

La désinfection s'opère lors de l'identification de cas suspects ou avérés. A partir du moment où un agent présente des symptômes de la grippe, les alentours du plan de travail de l'agent font l'objet d'un nettoyage renforcé. En fonction de la disposition du bureau, cela peut concerner un secteur, un service, un étage ou le site.

Ce nettoyage est effectué par une société de nettoyage à laquelle a été attribué un lot de marché spécifique supplémentaire. En aucun cas ce nettoyage ne doit être réalisé par un contractuel de droit public ou privé employé par la DGFIP.

Information des personnels

Tous les personnels susceptibles d'avoir été en contact récent avec l'agent contaminé, ou suspecté de l'être, sont prévenus et sont prioritaires pour consultation auprès du médecin de prévention.

3. Transmission des données personnelles des agents

La DGFIP donne pour mission aux services des ressources humaines départementaux la tâche de recueillir et d'archiver les données personnelles des agents (numéros de téléphone fixe ou portable, adresse de messagerie électronique) sur la base du volontariat. L'agent peut donc refuser de les transmettre même si cette opération se réalise aussi dans son intérêt (pour être prévenu s'il a côtoyé un agent présentant une affectation suspecte ou avérée).

Les informations seront ensuite données seulement aux chefs de service dans le cadre du plan de prévention pandémie.

Conformément à la demande de la CGT, les recommandations de la CNIL seront rappelées dans la circulaire. De plus, les organisations syndicales seront informées de la destruction des fichiers dès que le plan de pandémie sera levé.

4. Plan de continuation des services

En cas de passage à la phase 6 du plan de pandémie, la DGFIP a déterminé en centrale les « activités essentielles » et a demandé aux directions locales de déterminer celles de leur département.

La notion d'activité n'est pas à confondre avec la notion de mission. Chaque mission présente des activités qualifiées essentielles au fonctionnement immédiat, urgent et en toute sécurité des services. Il s'agit aussi des activités imposées par des considérations d'ordre juridique.

En effet, en cas de passage à la phase 6, les concours et les formations seront suspendues, la paye pourrait être automatisée et le contrôle fiscal centré sur les

mesures pour les dossiers à prescription rapide.

Les plans de continuité des services locaux doivent prévoir un minimum d'activités essentielles réalisables, au pire des cas, avec 15% des effectifs sur une durée de 12 semaines.

5. Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables

Pour faire suite à la demande de la CGT, la DGFIP précisera dans sa circulaire les modalités pour éviter la mise en cause personnelle des comptables lors d'une simplification des opérations de contrôle en période de pandémie.

6. Travail à domicile

Pour cause de sécurité des données financières et comptables, il n'y aura pas d'accès aux données professionnelles à domicile, donc pas de télétravail.

Les agents pourraient cependant être sollicités par leur messagerie personnelle, avec leur accord, sur des dossiers qu'ils suivent en temps normal.

Les agents qui travaillent habituellement hors des services (brigades de contrôle fiscal) continueront à le faire.

Les informaticiens indispensables au fonctionnement minimal du réseau seront sollicités pour se rendre sur le site de travail.

7. Concours et écoles

En phase 6 et sur les consignes gouvernementales, les cours et concours seraient suspendus.

La DGFIP continue d'étudier les possibilités de mise à disposition de matériaux pédagogiques à distance, mais cela ne sera pas assimilé à un moyen de substitution de formation.

Les conditions d'arrêt des cours pour un groupe où plusieurs cas suspects ou avérés apparaîtraient ne sont pas encore définies. La DGFIP veillera à ce que chaque groupe ait le même rythme et niveau de formation. C'est aussi le cas pour les 2 établissements de l'ENI qui devront être au même niveau.

Lors de la mise en place de mesures spécifiques, les responsables syndicaux locaux et nationaux seront concertés.

8. Les espaces ouverts au public

En phase 6, la DGFIP invitera les usagers à prendre contact avec les services par messagerie électronique ou par téléphone. L'espace guichet sera donc réduit et le public en sera informé par la DGFIP et par la communication gouvernementale.

9. Mesures particulières pour les personnes à risque

Les personnes à risque n'étant pas identifiées, ni identifiables nominativement pour cause de confidentialité médicale, la DGFIP limitera son intervention pour ces personnels en donnant une information générale sur la priorité qui leur est donnée auprès des services de la médecine de prévention.

La CGT a donc demandé des précisions sur les mesures que prendrait l'administration si l'agent reconnu à risque suite à visite médicale demandait à changer de service pour limiter l'exposition au virus en période de pandémie. La CGT a pris pour exemple le cas d'une agente enceinte et normalement affectée à l'accueil au public.

La direction a confirmé qu'à sa demande, l'agent à risque serait déplacé vers un service présentant une moindre exposition au public. La DGFIP apportera des explications illustrées sur ce sujet en annexe de la prochaine circulaire.

D'après la direction, cette mesure devrait permettre d'éviter tout recours compliqué au droit de retrait qui pour la CGT doit être applicable dans cette situation particulière.

10. Autorisations d'absence et droits individuels

La direction a précisé qu'en phase 6, il ne serait pas demandé aux personnels d'utiliser leur contingent de congés ou d'ARTT. Toute absence sera couverte par

une autorisation d'absence. La DGFIP a interpellé le ministère pour demander des précisions sur le dispositif décrit dans la circulaire Fonction publique.

A la demande de la CGT, la direction assure que la plus grande bienveillance sera donnée sur l'octroi des autorisations d'absence et les situations particulières qui pourraient survenir lors de la suspension d'une affection.

En cas de report de réunions ou d'assemblées générales syndicales, les délais d'octroi des autorisations d'absence seront assouplis.

11. L'information aux personnels

La direction a convenu que le CHS était l'instance privilégiée lors de la mise en œuvre de dispositifs locaux suite à l'apparition de cas avérés ou suspects. Cependant, compte tenu des délais de convocation, elle souhaite privilégier les groupes de travail informels pour plus de réactivité et de transparence.

La CGT a rappelé son attachement au respect des compétences des différentes instances CTP, CHS-DI et que celles-ci doivent être réunies dès maintenant afin de donner leur avis sur les déclinaisons locales du plan de pandémie.

La CGT approuve la réunion plus souple des groupes de travail pour complément d'information réguliers et rapides qui s'ajouterait à la concertation des instances paritaires rappelée par le ministre dans la circulaire fonction publique.

12. Dispositions de fin de pandémie

Après la fin de la phase de pandémie, la priorité des activités essentielles continuera le temps nécessaire et le traitement du travail non prioritaire accumulé sera lissé dans le temps.

Montreuil, le 14 septembre 2009